



Service : Marchés Publics
J.N.V / NAB
DC2026-009

Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le 09/02/2026
ID : 059-215903832-20260130-DC_2026_009-AU

Répub
Département du Nord

Ville de Marly

DÉCISION DU MAIRE

Marché 2024-11

Objet : PRESTATIONS DE SERVICE LIEES A DES PROJETS OU TRAVAUX BATIMENTAIRES OU D'AMENAGEMENTS SPORTIFS OU PAYSAGERS

Le Maire de la Ville de Marly,

Vu le code de la commande publique, dans sa partie législative et réglementaire, et notamment les articles L2194-1, R2194-2, R2194-7

Vu la délibération n° 22-51 en date du 19 juillet 2022 donnant délégation dans les domaines énumérés en l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°22-52 valant règlement intérieur de la commande publique,

Considérant la modification non substantielle du marché relative à l'indice de révision des prix

DÉCIDE

La prise en compte de la modification d'une erreur matérielle contenue dans le cahier des clauses administratives particulières, article 5.2 visant l'indice de révision du 01/09/2022 alors que la procédure de consultation de ce marché a été lancée en 2024. Il convient, dès lors, de lire : « Les prix de l'accord-cadre sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de 01/09/2024 ; ce mois est appelé « mois zéro » ».

En effet, l'indice de septembre 2024 publié au JO le 17/11/2024 était le dernier indice connu avant le dépôt des offres dans le cadre de la consultation.

Index divers de la construction - ING - Ingénierie - Base 2010

Année	Mois	Valeur	Parution au JO.
2024	Novembre	133,7	16/01/2025
2024	Octobre	133,4	19/12/2024
2024	Septembre	133,0	17/11/2024

Par ailleurs, il est précisé que la notification du marché ayant eu lieu le 24/02/2025, le mois « n » retenu pour le calcul de chaque révision périodique correspond au mois de janvier. Ainsi, l'indice de révision n-3, mentionné dans la formule, à prendre en compte est celui du mois d'octobre de l'année qui précède.

Cette modification ne produit pas d'impact financier sur le marché.

Tous les lots relatifs à ce marché 2024-11 sont concernés par cette correction d'erreur matérielle.

La présente décision pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Marly, le 30 janvier 2026

Le Maire,

Jean-Noël VERFAILLIE

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de sa réception en Sous-Préfecture le 09/02/2026
et de la publication le 09/02/2026

